оолю BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- <u>U7U</u>/PRES promulguant la loi n° 064-2009/AN du 21 décembre 2009 portant autorisation de ratification des amendements des statuts du Fonds monétaire international relatifs à l'extension de l'autorité d'investissement du Fonds monétaire international.

# LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre nº 2009-001/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 06 janvier 2010 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi nº 064-2009/AN du 21 décembre portant autorisation de ratification des amendements des statuts du Fonds monétaire international relatifs à l'extension de l'autorité d'investissement du Fonds monétaire international;

## **DECRETE**

ARTICLE 1:

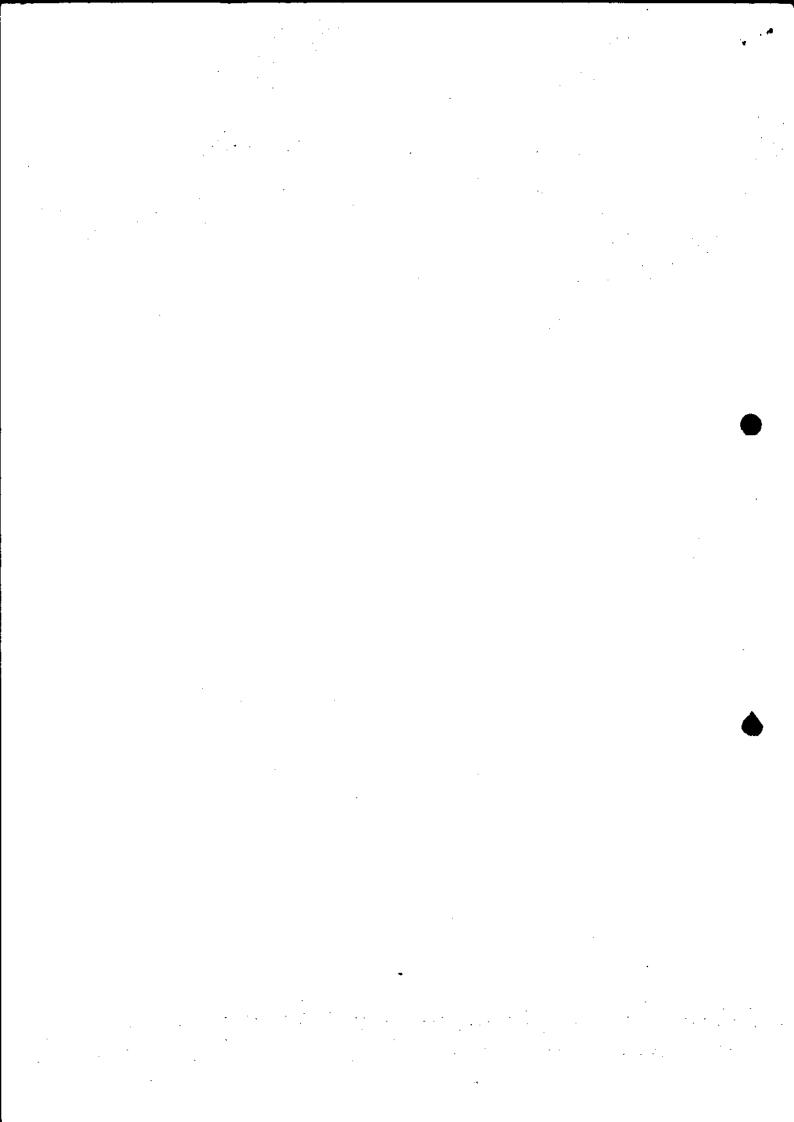
Est promulguée la loi n° 064-2009/AN du 21 décembre 2009 portant autorisation de ratification des amendements des statuts du Fonds monétaire international relatifs à l'extension de l'autorité d'investissement du Fonds monétaire international.

**ARTICLE 2:** 

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 février 2010

COMPAORE COMPAORE



### **BURKINA FASO**

# IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI N°064-2009/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES AMENDEMENTS DES STATUTS DU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL RELATIFS A L'EXTENTION DE L'AUTORITE D'INVESTISSMENT DU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

#### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 ; portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 décembre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier les amendements des statuts du Fonds monétaire international relatifs à l'extension de l'Autorité d'investissement du Fonds monétaire international.

### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 21 décembre 2009.

Le Préside

Le Secrétaire de séance

Naba DIANE/KAMBIRE